

1714, 24 janvier. Ordonnance de M. Begon au sujet de l'achat et de la vente des blés "vu que la récolte de l'année 1713 n'a pas été abondante."

(Arch. gén. et reg. des aud., 1714, p. 977.)

1714, 23 juin. Ordonnance de M. Begon. Vu que le nombre des cabaretiers s'est multiplié, il est de nouveau réduit à 10 cabaretiers-aubergistes et à 9 cabaretiers pouvant vendre de la bière aux Sauvages, tel que réglé par l'ordonnance de M. Raudot du 23 juin 1710.

Fait à Montréal. L..p. & a. par LePallieur.

(Reg. des aud. 1714, p. 1019.)

1714, juillet. Lettres patentes concernant les justices de l'île de Montréal et de la côte Saint-Sulpice.

(Reg. des aud. 1718, p. 1324.)

1715, 22 mars. Ordonnance du juge Fleury Deschambault au sujet de l'entretien des banquettes (trottoirs.)

(Arch. générales.)

1715, 22 juillet. Ordonnance de Michel Bégon obligeant les habitants à faire transporter dans les endroits désignés, les terres, vidanges, etc., qui sont dans les rues vis-à-vis leurs bâtiments, afin de conserver le niveau des rues tel qu'établi par le Sieur de Catalogne.

(Arch. générales.)

1715, 5 août. Arrêt du Conseil supérieur obligeant les juges et procureurs à faire exécuter les articles 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 18 du titre 20 de l'ordonnance de 1667, concernant les actes de l'état civil.

(Reg. des aud. 1715, p. 1118.)

1715, 12 septembre. Arrêt et déclaration du roi concernant la régence du royaume.

En suite—1715, 22 septembre. Lettres patentes du roi sur l'arrêt précédent.

(Reg. des aud. 1716, p. 1244.)

1716, mars. Lettres patentes du roi portant amnistie pour les coureurs de bois.

(Reg. des aud. 1716, p. 1245.)

1716, 27 avril. Règlement "au sujet des honneurs dans les églises de la Nouvelle-France."

(Reg. des aud. 1717, p. 1247.)